



APPEL À PROJETS 2019

POLITIQUE DE LA VILLE

Quartier des Terriers

(CGET + VVV + Fonds régionaux +MILDECA+ FIPD)

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS EST FIXEE AU :
14 octobre 2018

Note de cadrage

Créé dans le cadre de la loi de programmation sur la ville du 21 février 2014, le contrat unique de ville vise à favoriser l'articulation entre les piliers urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat unique de ville de Pont-Sainte-Maxence pour les Terriers ont été arrêtés le 2 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat pour une durée de 5 ans, la ville de Pont-Sainte-Maxence et divers partenaires comme la Région, le département, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, pôle emploi, la maison de l'emploi, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de ces enjeux prioritaires qui guident le contrat unique de ville du territoire décliné sous forme de plan annuel d'actions ambitieux et innovants. La politique de la ville vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et à faire renouveler les outils d'interventions dans les quartiers prioritaires.

La ville de Pont-Sainte-Maxence en partenariat avec l'Etat grâce **aux fonds mobilisés par le CGET, lance donc un appel à projet pour l'année 2019** à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, établissement scolaire, acteurs économiques) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de « les Terriers ». Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet **viennent en complément** des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les porteurs de projets qui sollicitent ces crédits peuvent en complément obtenir l'appui financiers des partenaires au titre du droit commun de ces organismes et à condition qu'ils soient pour intervenir dans le cadre des projets présentés.

Afin de pouvoir anticiper les autres appels à projet de l'Etat, de la Région, du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) et du MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), la ville de Pont-Sainte-Maxence vous propose de vous inscrire dans cet appel à projet afin d'y pouvoir participer financièrement de manière complémentaire.

Cet appel à projet vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Article 1- Le quartier concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent majoritairement le quartier ciblé ou leurs habitants. Un quartier prioritaire des Terriers a été désigné par décret du 30 décembre 2014. (Environ 2000 habitants). **Pour des actions entrant dans le FIPD et MILDECA, les actions peuvent s'inscrire dans une échelle communale.**



Article 2 - Partenaires éventuels

Pour solliciter un financement, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de subvention. En cas de projet multi partenarial, il est nécessaire d'avoir un porteur pilote qui peut ensuite rétribuer d'autres partenaires associatifs ou prestataires. Le collège Lucie et Raymond Aubrac, les écoles élémentaires et l'école maternelle restent ouverts à des propositions d'actions.

(collège Lucie et Raymond Aubrac : nathalie.zak@ac-amiens.fr (Principale), marie-helene.florek@ac-amiens.fr (Infirmière du collège) / (contact école élémentaires : ecole.pont-desnos@ac-amiens.fr/ école maternelle : ecole.pont-verlaine@ac-amiens.fr)
Pour les actions éducatives, les associations devront être agréées et en lien avec le projet de l'établissement.

AAP/Financeurs	Porteur de projets	Date de mise en œuvre de l'action
CGET	Collectivités/associations /fondations/ établissements scolaires/ autres partenaires	année scolaire ou année civile
Région	Collectivités/associations/bailleurs/fondations/ent reprises/autres partenaires	année civile
Région "nos quartiers d'été"	Uniquement associations	année civile
DRAC Direction régionale des affaires culturelles de Picardie	Collectivités/associations /fondations/ autres partenaires	année civile
FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance)	Collectivités /associations/Etat/société/collectivités gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales qui gèrent des établissements privés sous contrat/ établissements de santé/responsable d'établissement public locaux d'enseignement/autres	année civile
Mildeca (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)	Centre de soin CSPA, consultation de jeunes consommateurs, associations de prévention spécialisée	année civile

Trouvez les conditions des financeurs participants à la politique de la ville en annexe 1. Concernant les actions sollicitant des crédits Etat au titre de la politique de la ville (contrat de ville, ville vie vacances – VVV –, et fonds interministériels de la prévention de la délinquance – FIPD), l'appel à projet seront téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Oise.)

Article 3 - Les orientations thématiques

La ville cofinancera donc les actions sur :

- développement économique, insertion emploi, développement de l'apprentissage, employabilité et formation, mobilité
- animation estivale, sport, culture, solidarité,
- éducation, parentalité,
- laïcité, valeur de la république, citoyenneté, égalité homme/femme, discrimination,
- environnement, cadre de vie, santé et handicap,
- lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique,
- lutte contre les addictions, la violence et la radicalisation.

Article 4 - Les types d'actions concernés par le présent appel à projets

Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux financements de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure, pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques. Les crédits « politique de la ville » servent à financer des projets et non le fonctionnement des structures.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier des Terriers
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- Le lien avec les dynamiques inter-quartiers
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet : lieu, date, fréquence, intervenants
- Les critères d'évaluation de l'action (Ex : Nbre de participants, sexe, âge...)

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants...

Toute pièce complémentaire sera la bienvenue (article de presse sur une action similaire réalisé, ...). **Le projet doit être à destination des habitants du quartier. Il peut être réalisé sur place ou à l'extérieur.**

Article 5 - Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la commune ou de la Communauté de communes.
- Les autres financements sollicités (crédits européens, autres services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CAF etc.)

Chaque porteur de projet devra s'assurer du parfait équilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget de l'action proposée.

Important :

- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise d'un bilan de l'action financée en 2018
- Le plan de financement doit être sincère, équilibré et réaliste

Article 6 - La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent saisir un dossier exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse :

1/enregistrement structure :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure>

2/ dépôt des demandes de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ccpoh>

(Cf. Guide d'utilisation)

Il est rappelé que cet appel à projet concerne uniquement la ville de Pont-Sainte-Maxence et le quartier des Terriers.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier, ainsi que sur les éléments d'informations demandés, notamment la communication du budget prévisionnel de fonctionnement pour les associations.

Pour les associations pas encore référencées au titre de la politique de la ville, il vous faut fournir plusieurs pièces :

- un RIB
- budget prévisionnel (OBLIGATOIRE si association) (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- le budget prévisionnel de l'action (trame budgétaire téléchargeable en début de procédure)
- fiche Siren/Siret de votre structure(INSEE) Obligatoire pour les associations

- les statuts de votre association – obligatoire - le bilan de l'action financée en 2018 (si reconduction). En l'absence d'un bilan, votre demande sera classée sans suite et sans relance du demandeur

Les pièces demandées doivent avoir impérativement le même RIB avec le même nom et la même adresse.

Attention : Si l'action est sélectionnée, les versements peuvent arriver plusieurs mois après la notification. (charge aux porteurs de prévoir en conséquence une trésorerie).

Pour les reconductions d'actions, **les bilans intermédiaires ou définitifs 2018 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement** transmis en même temps que la demande de renouvellement d'action via la plate-forme. (attention, ces comptes-rendus financiers et qualitatifs s'ils sont intermédiaires ne doivent en aucun cas être saisis sur ADDEL)

Article 7- Les étapes du processus d'instruction

ATTENTION : Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la CCPOH, la ville et l'Etat, mais aussi des partenaires comme le collègue Lucie et Raymond Aubrac et les écoles élémentaires. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. Il vous appartient **dès à présent** de les contacter pour connaître la date à laquelle vous devrez les solliciter.

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le dossier

avant le 14 octobre 2018.

Calendrier :

Lancement Appel à Projet	3 Septembre 2018
Retour des porteurs de projet	14 octobre 2018
Réunion revue de dossier avec l'Etat	Courant novembre
Réunion avec les porteurs de projet	6 décembre 2018 (Matin)

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le sous-préfet.

Les services de l'Etat (DDCS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet. Seuls les dossiers retenus à ce 1^{er} niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

Les actions subventionnées devront être réalisées au 31 décembre 2019 à l'exception des actions ayant lieu dans le cadre scolaire.

En fonction des thématiques parfois similaires et des enveloppes financières accordées, la demande de subvention peut être redirigée vers d'autres financements.

Article 8 - Critères d'appréciation et de sélection des projets

Critères de sélection :

Respect des délais, respect du cadre et des objectifs, impacts de l'action, absence d'action similaire sur le quartier.

Critères d'appréciation :

- caractère innovant de l'action pour le quartier,
- méthode,
- caractères transversales et multi partenariales de l'action (financier),
- évaluation du projet et la communication.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2018 « Politique de la ville » :

Monsieur Romain BAPTISTE, Chef de projet Politique de la Ville

@ : romain.baptiste@pontsaintemaxence.fr

Tel : 09 64 11 53 71 / port : 06 65 50 31 48

Monsieur Moustapha ROUBI, Délégué du Préfet Politique de la Ville

@ : moustapha.rouibi@oise.gouv.fr

Tel : 06 79 31 35 34

ANNEXES

- ✓ **Annexe 1 : Conditions d'octrois des aides en fonction des financeurs et des thématiques**

Annexe 1

Finan- ceurs	Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
CGET	Dispositif permettant l'amélioration de la réussite éducative	La demande CGET de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ville + CGET ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros. la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ; et donc ne finance pas la masse salariale ni le fonctionnement courant de la structure	80% des personnes impactées issu du quartier. L'action peut être faite sur le quartier ou en dehors du quartier.
	Renforcement de la parentalité l'implication des parents dans l'éducation		
	Renforcer la prévention et la promotion de la santé		
	Encourager et soutenir les initiatives citoyennes		
	Sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité		
	Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture		
	Lutter contre les discriminations et pour l'égalité Homme/Femme ;		
	Réduire les inégalités d'accès à l'emploi		
	Développer l'activité économique en renforçant l'aide aux créateurs		
	Développer l'économie sociale et solidaire		
	Valoriser les parcours de réussite originaire du quartier		
	Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables		
	Favoriser l'insertion et le retour à l'emploi par la formation tout au long de la vie, l'apprentissage, validation d'acquis d'expérience...		
	Développer une centralité et maintenir des commerces de proximité		
VVV (Ville vie Vacances)	Favoriser les activités sportives, solidaires, environnementales, culturelles des jeunes pendant les vacances scolaires pour développer leur citoyenneté		11-18 ans hors temps scolaire et issu du quartier prioritaire (Vacances et week end)
Région	Développement de l'économie de partage (l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, des circuits courts, mutualisation de bien)	Financement pour soit de l'investissement (La demande > 5000€ et 70% maximum du coût total), soit du fonctionnement (70% maximum du projet global) 50% si le projet est porté par une collectivité	A destination des habitants du quartier des Terriers. Les actions ne peuvent être financées si elles font déjà l'objet de financements de droit commun.
	Réduction du gaspillage		
	Lutter contre la précarité énergétique		
	Développer la mobilité durable		
	Maîtrise des outils numériques pour favoriser l'accès à l'emploi		
	Développer des activités des adultes sans emploi en tant que levier à l'insertion (chantiers d'insertion)		
	Maîtrise des codes de l'entreprise		
	Savoirs de base (lutte contre l'illettrisme)		
	Réduction des inégalités liées au numérique		
	Financement équipement de proximité		
	Création de liaisons douces		
	Création de jardin communautaire		
	Projet investissement visant la propreté urbaine		
Clarification des domanialités			

Région "nos quartiers d'été"	Développer des animations sociales, culturelles et sportives du quartier en relation avec les domaines ci-dessus de la région	Finance que du fonctionnement et des prestations extérieures pour des actions en juillet-Aout. La demande minimale est de 2000 euros. Cofinancement public supérieur à 30% doit être trouvé	Action si possible couplée avec des politiques régionales, (ex : opérations L'ÉTER) Les opérations retenues devront obligatoirement apporter une plus-value pédagogique, en laissant le pouvoir d'agir au public.
Financiers	Thématique actions/objectifs	Critères financiers	Conditions
DRAC	<p>Faciliter l'appropriation du cadre de vie et les actions valorisant la mémoire et l'histoire des quartiers</p> <p>Renforcer la présence artistique et culturelle (Rencontre avec les œuvres et les artistes / Pratiques artistiques et culturelles / Apports de connaissances sur les arts</p> <p>Réduire les inégalités par un soutien aux actions de lutte contre l'illettrisme</p> <p>Développer la présence du livre et de la lecture avec les contrats territoire lecture</p> <p>Prioriser les actions en direction de la jeunesse et développement des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC)</p> <p>Promouvoir et soutenir la diversité et les programmes égalité des chances</p>		<p>Qualité des partenariats</p> <p>Inscription dans le territoire et articulation avec les dispositifs existants</p> <p>Actions renforçant la priorité d'EAC</p> <p>Qualification des pratiques artistiques</p> <p>Publics prioritaires</p> <p>Pertinence des objectifs et des modalités d'évaluation</p>
FIPD	<p>Renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.</p> <p>Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité (Musée de la gendarmerie, challenge Fair play, ...)</p> <p>Prévention des violences en milieu scolaire et en direction des décrocheurs scolaires</p> <p>Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire</p> <p>Education et respect entre les filles et les garçons en milieu scolaire</p> <p>Action de promotion de la citoyenneté hors milieu scolaire</p> <p>Chantiers éducatifs encadrés</p> <p>Responsabiliser les parents (Soutien à la fonction parentale)</p> <p>Médiation visant la tranquillité publique</p> <p>Poste de référent de parcours</p> <p>Mise en place de rencontres et d'activités police / population</p> <p>Prévention de la récidive par l'offre d'une alternative (Stage, travaux d'intérêt général)</p> <p>Préparation et accompagnement des sorties de prison</p> <p>Aide aux victimes (référénts et permanences)</p> <p>Intervenant social en gendarmerie</p> <p>Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (aux femmes)</p> <p>Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics</p> <p>Diagnostic de sécurité dans le milieu urbain</p> <p>Sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires</p> <p>Réalisation d'aménagement sécuritaire (Alarme et vide protection)</p> <p>Equipements police municipale</p>	<p>La demande FIPD de subvention ne devra pas dépasser 50% du montant total de l'action. Les demandes cumulées ne devront pas dépasser 80% du total du financement. La demande doit être supérieure ou égale à 1000 euros.</p>	<p>12-25 ans jeunes repérés, Prise en charge individualisée. Certaines actions demandent des partenariats et des agréments</p> <p>Tout projet devra se faire en collaboration avec la ville</p>

Mildeca	Renforcer la prévention liée aux consommations de produits addictifs notamment auprès des jeunes "binje drinking"	En milieu scolaire, il y a lieu de rechercher une cohérence avec le CESC départemental et le CESC de l'établissement scolaire
	Lutte contre le trafic et l'entrée dans le trafic	
	Accompagner les populations droguées en errance	
	Renforcer les consultations "jeunes consommateurs"	
	Contrôler la vente de tabac et d'alcool aux mineurs	
	Prévenir des conduites addictives en milieu professionnel	